

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

Le 16 Mars 2026, une convocation a été adressée à chaque Conseiller Municipal pour la réunion qui doit avoir lieu le 20 Mars 2026.

Le Vendredi Vingt Mars Deux Mil Vingt-Six, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique REGNERY, en qualité de doyen de l'assemblée.

Etaient présents : M. Frédéric BARRAULT, M. Thierry BELLIOU, M. Eric CHATELAIN, Mme Emilie COUILLARD, Mme Lucie DELACONDEMENE, M. Fabrice DELMAS, Mme Adeline DUCHEMIN, Mme Stéphanie DUROLET, Mme Laetitia GENISSON, Mme Alexandra GRIES, Mme Brigitte LERAISNIER, Mme Nathalie LIGNON-CACHET, M. Mathieu MONS, Mme Carole NEYMOND, Mme Pascale PAILLAU, M. Dominique REGNERY, M. Jean-Philippe SAVIARD et M. Antoine TRIAUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Bruno BRIN donne pouvoir à M. Dominique REGNERY, Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GRIES, Conseillère Municipale.

Après avoir procédé à :

- l'élection du Maire,
- la détermination du nombre d'adjoints,
- l'élection des adjoints,
- l'élection du Maire délégué de Saint-Ange-Le-Vieil,
- la lecture de la Charte de l'élu local,
- l'approbation à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1er Décembre 2025,

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, élue Maire, invite le nouveau Conseil Municipal à passer à l'ordre du jour.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame Nathalie LIGNON-CACHET, Maire élue, indique aux membres du Conseil Municipal que pour faciliter certains actes de la gestion communale, les dispositions des articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoient que l'assemblée municipale peut déléguer au Maire une partie de ses pouvoirs. L'article L2122-22 précité détaille les trente-et-un points sur lesquels peuvent porter ces délégations. Madame le Maire en donne lecture aux Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté, donne pouvoir à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, pour les onze points suivants extraits de l'article L2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

2°) Fixer, sans aucune limite, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 12 000 € maximum, en respectant la concurrence.

4°) Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

5°) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

9°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

10°) Défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie en défense devant toutes les juridictions.

11°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 600 € fixée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à subdéléguer aux Adjointes les attributions mentionnées ci-dessus.

Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-23.

DELEGATIONS DE FONCTION AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-18,

Considérant la nécessité de fixer la liste des délégations conférées aux Adjointes,

Madame le Maire propose les délégations suivantes :

1er Adjoint : Monsieur Dominique REGNERY, délégation à l'information, à la communication et aux transports

2ème Adjoint : Madame Pascale PAILLAU, délégation aux affaires sociales

3ème Adjoint : Monsieur Jean-Philippe SAVIARD, délégation aux travaux, à la voirie et à l'urbanisme pour la commune historique de Villemaréchal

Maire délégué de Saint-Ange-Le-Vieil : Monsieur Bruno BRIN, délégation sécurité/incendie et à l'urbanisme pour la commune de Saint-Ange-Le-Vieil

Les personnes citées ci-dessus donnent leur accord. Un arrêté fixant les délégations sera pris.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et d'un membre représenté :

Article 1er : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

1er, 2ème, 3ème Adjointes : 12 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Maire délégué de Saint-Ange-Le-Vieil : 12 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 26 Mai 2020.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget communal

Article 4 : les indemnités de fonctions seront versées à compter du 20 Mars 2026.

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des adjointes ainsi que du Maire délégué de Saint-Ange-Le-Vieil ont accepté de baisser leur indemnité à 12 % au lieu de 19,8 % prévu afin de rester dans les limites de l'enveloppe indemnitaire totale pour 3 Adjointes et 1 Maire délégué.

QUESTIONS DIVERSES

ENVOIS DES CONVOCATIONS MUNICIPALES

Madame le Maire indique sa volonté de privilégier l'envoi dématérialisé des convocations municipales (conseils municipaux, procès-verbaux, commissions, etc.) afin de limiter les impressions papi

Madame le Maire propose toutefois de maintenir un envoi postal pour les membres du Conseil municipal qui en feraient la demande et invite les conseillers présents à faire connaître leur préférence quant au mode de transmission souhaité.

- Envois par mail :

Mesdames Nathalie LIGNON-CACHET, Alexandra GRIES, Lucie DELACONDEMENE, Adeline DUCHEMIN, Messieurs Dominique REGNERY, Jean-Philippe SAVIARD, Frédéric BARRAULT et Antoine TRIAUD ;

- Envois par courrier :

Mesdames Pascale PAILLAU, Emilie COUILLARD, Stéphanie DUROLET, Laetitia GENISSON, Brigitte LERAISNIER, Carole NEYMOND, Messieurs Thierry BELLLOT, Eric CHATELAIN, Fabrice DELMAS, Mathieu MONS.

Madame le Maire informe que les prochaines convocations seront transmises comme indiquées ci-dessus.

DATES A VENIR

Madame le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Lundi 30 Mars 2026 à 20h00 à la Mairie – Conseil Municipal
- Vendredi 10 Avril 2026 à 20h00 à la Mairie – Réunion interne
- Samedi 11 Avril 2026 (heure communiquée ultérieurement) – Réunion interne
- Mercredi 15 Avril 2026 à 20h30 à la Mairie – Conseil Municipal
- Jeudi 23 Avril 2026 à 20h00 à la Mairie – Conseil Municipal

Madame le Maire informe le nouveau Conseil municipal qu'en cas d'absence à une réunion, il est souhaitable d'en aviser préalablement le Conseil. Madame le Maire précise également qu'il est possible de donner procuration à un membre présent, celui-ci ne pouvant être porteur que d'une seule procuration.

REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le règlement intérieur leur a été transmis en pièce jointe à la convocation de la séance en date du 16 mars 2026.

Madame le Maire invite l'ensemble des conseillers municipaux à en prendre connaissance en vue d'un échange et d'un vote lors de la prochaine réunion.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Madame Adeline DUCHEMIN, Conseillère municipale récemment élue, a exprimé le souhait d'obtenir des informations complémentaires, notamment des éclaircissements sur certains termes spécifiques liés à la Fonction Publique Territoriale ainsi que sur les modalités d'exercice de la liberté d'expression lors des séances du Conseil municipal.

Madame le Maire l'a rassurée à ce sujet en lui précisant qu'elle dispose de la possibilité de prendre la parole au cours des réunions du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 38.